



Décision n°2025_DEC_11

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-3, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu la délibération n°2023_DEL_165 du 27 novembre 2023 donnant délégation à Monsieur le Président pour :

- La conclusion et la signature de toute convention de groupement de commande dans laquelle le montant estimé de la part du(des) marché(s) ou accord(s)-cadre(s) de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est au seuil des procédures formalisées pour les marchés de fournitures et services,
- la désignation des représentants titulaire et suppléant de la Communauté de Communes au sein de la commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,

Considérant que le contrat d'assurance « Atteintes au système d'informations » conclu en groupement de commandes entre la Communauté de Rumilly, le Centre Communal d'Action Sociale de Rumilly et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant l'opportunité pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie de constituer un groupement de commandes afin d'obtenir des offres avantageuses économiquement et faciliter l'exécution et le suivi du marché,

Considérant que la part estimative du marché revenant à la Communauté de Communes est inférieure au seuil de procédure formalisée valant au jour des présentes pour les marchés de fournitures et services,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

DECIDE

- la conclusion de la convention de groupement de commandes entre la Commune de Rumilly, le Centre Communal d'Action Sociale de Rumilly et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour l'assurance atteinte au système d'informations cyber-risques.
- la désignation de Monsieur Serge DEPLANTE, représentant titulaire, et de Monsieur François RAVOIRE représentant suppléant, au sein de la commission d'appel d'offres dudit groupement de commandes.

Fait à RUMILLY, le 10 avril 2025

Le Président,

François RAVOIRE

